

LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE DE DURABILITÉ D'EL

| | |
|---------|--|
| 2 - 5 | INTRODUCTION GÉNÉRALE |
| 6 - 7 | ETHIQUE COMMERCIALE |
| 8 - 12 | CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS |
| 13 - 15 | ENVIRONNEMENT |
| 16-19 | CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT |
| 20-23 | QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS |
| 24-25 | COMMUNAUTÉ |
| 26 | GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES |
| 27 | ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES |
| 28 - 29 | COMMUNICATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS |
| 30-34 | GLOSSAIRE |

LIGNES DIRECTRICES EN MATIERE DE DURABILITÉ D'EL

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les Lignes directrices en matière de durabilité d'EL¹ est un ensemble complet de lignes directrices qui permet à une loterie d'évaluer, de développer et d'apporter une valeur ajoutée à toutes ses parties prenantes, ses actions et ses engagements en matière de durabilité.

La loterie s'engage dans une approche structurée d'amélioration continue en matière de durabilité, inspirée par la norme internationale ISO 26000 qui, depuis novembre 2010, constitue le nouveau document de référence mondial dans le domaine des organisations de responsabilité sociale des entreprises, tout en tenant compte de l'évolution du sujet depuis lors.

BÉNÉFICES

L'élaboration de Lignes directrices en matière de durabilité a permis à The European Lotteries (EL) de poursuivre sur la voie de l'innovation et de partager les meilleures pratiques entre ses Membres.

L'utilisation des Lignes directrices en matière de durabilité peut permettre aux Membres de :

- Réduire les risques à long terme/améliorer la réputation
- Accroître la compétitivité et la crédibilité
- Créer une valeur ajoutée et partagée
- Attirer et retenir les travailleurs, les clients ou les utilisateurs
- Améliorer les relations avec les parties prenantes (par exemple, les gouvernements, les médias, les fournisseurs, les pairs, les clients et la communauté).

POURQUOI un document d'orientation sur la durabilité

Les Loteries européennes s'engagent à générer le meilleur au profit de la société, conformément aux lois et réglementations nationales. Parmi les engagements fondamentaux, elles sont disposées à lutter contre le jeu illégal et les activités criminelles qui y sont liées, tout en réduisant au minimum tout préjudice potentiel pour la société et les groupes vulnérables.

Ces engagements fondamentaux sont couverts par plusieurs documents de référence, par exemple les standards de jeu responsable, le cadre de certification et les documents d'orientation connexes ou le code de conduite sur les paris sportifs et le contrôle des enjeux anormaux et/ou des présomptions de matchs truqués. Le présent document est un document d'orientation destiné à élargir et à renforcer les engagements des loteries en faveur d'un plus large éventail de responsabilités².

COMMENT les lignes directrices en matière de durabilité ont été élaborées

En 2013, le groupe de travail sur la durabilité et le jeu responsable (dont les membres ont été désignés par le Comité exécutif d'EL) a décidé de lancer ce projet et, dans un premier temps, un sous-groupe de travail (composé de personnes ayant une expérience avérée dans le domaine de la RSE) a été identifié. En 2015, le sous-groupe de travail a commencé ses travaux et, à la fin de l'année 2016, il a rédigé un projet final qui a été soumis à l'examen d'un tiers externe possédant une expérience avérée, afin de faire correspondre le contenu des lignes directrices avec plusieurs documents (normes GRI, ISO 26000, SASB, Carbon Disclosure Project) et de formuler des commentaires. Les Lignes directrices en matière de durabilité d'EL ont été publiées en 2019 à la suite de deux enquêtes menées en 2020 et 2022 pour comprendre les besoins des Membres en matière de durabilité. Les Lignes directrices sur la RSE (désormais en matière de durabilité) demandent une mise à jour continue afin d'être complètes et cohérentes avec les tendances et les normes en matière de durabilité.

¹ Anciennement connues sous le nom de "Référentiel RSE d'EL".

² Des versions actualisées de ces documents sont disponibles dans l'environnement MyEL, sur le site web d'EL.

INTÉGRER LA DURABILITÉ DANS LE SECTEUR DES LOTERIES

Cette section fournit des conseils pratiques sur la manière de prendre en compte les six sections des Lignes directrices en matière de durabilité (et les questions connexes) et trois pratiques pertinentes pour l'intégration de la durabilité dans les organisations de loterie. Intégrer la durabilité dans tous les aspects d'une loterie implique un engagement et une compréhension à tous les niveaux de l'organisation. Dans les premières étapes des efforts d'une organisation en matière de durabilité, la sensibilisation doit se concentrer sur une meilleure compréhension des aspects de la durabilité, y compris les principes, les sujets centraux et les questions.

L'engagement et la compréhension doivent commencer au sommet de l'organisation. La compréhension des avantages de la durabilité pour l'organisation peut jouer un rôle majeur dans le renforcement de l'engagement des dirigeants de l'organisation. Il convient donc de s'efforcer de fournir aux dirigeants de l'organisation une compréhension approfondie des implications et des avantages de la durabilité.

La description et l'ordre des six premières sections des Lignes directrices en matière de durabilité présentées ci-dessous renvoient aux thèmes les plus importants en matière de durabilité, conformément aux principales normes sectorielles en la matière et aux priorités des parties prenantes internes et externes des loteries. En outre, trois pratiques pertinentes pour l'intégration de la durabilité ont été identifiées.

1. **Ethique commerciale** : Dans le domaine de la responsabilité sociale, les pratiques opérationnelles équitables concernent la manière dont une organisation utilise ses relations avec d'autres organisations pour promouvoir des résultats positifs.
2. **Conditions de travail et droits humains** : La création d'emplois, ainsi que les salaires et autres compensations versés pour le travail effectué, font partie des contributions économiques et sociales les plus importantes d'une organisation. Un travail utile et productif est un élément essentiel du développement humain ; le plein emploi et la sécurité de l'emploi améliorent le niveau de vie. Son absence est l'une des principales causes des problèmes sociaux. La reconnaissance et le respect des droits humains sont largement considérés comme essentiels à l'État de droit et aux concepts de justice sociale et d'équité, et comme le fondement des institutions les plus essentielles de la société, telles que le système judiciaire.
3. **Environnement** : La responsabilité environnementale est une condition préalable à la survie et à la prospérité des êtres humains. Il s'agit donc d'un aspect important de la durabilité. Les questions environnementales sont étroitement liées à d'autres sujets et questions essentiels.
4. **Chaîne d'approvisionnement** : La reconnaissance et le respect des droits humains sont largement considérés comme essentiels à l'État de droit et aux concepts de justice sociale et d'équité, et comme le fondement des institutions les plus essentielles de la société, telles que le système judiciaire.

5. **Questions relatives aux consommateurs** : Les questions de consommation concernant la responsabilité sociale sont liées, entre autres, aux pratiques commerciales loyales, à la protection de la santé et de la sécurité, à la consommation durable, à la décision et à la réparation des litiges, à la protection des données et de la vie privée, à l'accès aux produits et services essentiels, à la prise en compte des besoins des consommateurs vulnérables et défavorisés, et à l'éducation.

6. **Communauté** : Les organisations ont une relation avec les communautés dans lesquelles elles opèrent. Cette relation doit être fondée sur l'implication de la communauté afin de contribuer à son développement. L'implication de la communauté – que ce soit à titre individuel ou par le biais d'associations cherchant à améliorer le bien public – contribue à renforcer la société civile. Le développement de la communauté peut contribuer à promouvoir des niveaux plus élevés de bien-être dans la communauté. Ce développement, généralement compris, est l'amélioration de la qualité de vie d'une population.

7. **Gouvernance et gestion des risques** : La gouvernance organisationnelle est le facteur le plus important pour permettre à une organisation d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et d'intégrer la durabilité dans l'ensemble de l'organisation et de ses relations.

8. **Engagement des parties prenantes** : Les loteries peuvent avoir de nombreuses parties prenantes. De plus, les différentes parties prenantes ont des intérêts variés et parfois concurrents. Comprendre comment des individus ou des groupes sont ou peuvent être affectés par les décisions et les activités d'une loterie permettra d'identifier les intérêts qui établissent une relation avec la loterie. Par conséquent, l'évaluation par l'organisation de l'impact de ses décisions et activités facilitera l'identification de ses parties prenantes les plus importantes. L'engagement des parties prenantes implique un dialogue entre la loterie et une ou plusieurs de ses parties prenantes. Il aide l'organisation à aborder sa durabilité en fournissant une base informée pour ses décisions.

9. **Communication et établissement de rapports** : La communication est essentielle pour de nombreuses fonctions différentes dans le domaine de la durabilité, y compris : – la sensibilisation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la loterie, à ses stratégies et objectifs, plans, performances et défis en matière de durabilité – l'aide à l'engagement et à la création d'un dialogue avec les parties prenantes – la démonstration de la manière dont la loterie respecte ses engagements en matière de responsabilité sociale et répond aux intérêts des parties prenantes et aux attentes de la société en général – la fourniture d'informations sur les impacts des activités de la loterie, de ses produits et services, y compris des détails sur la manière dont les impacts évoluent au fil du temps fournir des informations sur les impacts des activités, produits et services de la loterie, y compris des détails sur la façon dont les impacts évoluent dans le temps – aider à engager et motiver les employés et autres personnes à soutenir les activités de l'organisation en matière de durabilité – faciliter la comparaison avec des organisations homologues, ce qui peut stimuler l'amélioration des performances – améliorer la réputation d'une loterie en matière d'action durable, d'ouverture, d'intégrité et de responsabilité, afin de renforcer la confiance des parties prenantes dans l'organisation.

Pour chaque thème central, une liste d'engagements, d'actions et d'attentes connexes, d'exemples d'initiatives, de bonnes pratiques et d'indicateurs de performance clés associés est fournie dans le tableau ci-dessous.

| DOMAINES D'ACTION | Engagement | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Indicateurs proposés |
|------------------------|--|---|--|--|
| 1/ Domaine d'action | Principes et valeurs de l'organisation spécifiant l'engagement de l'organisation selon chaque domaine d'action | Décisions qui doivent être prises pour se conformer à l'engagement, en tenant compte des attentes des parties prenantes | Initiatives spécifiques et meilleures pratiques susceptibles de faire respecter l'engagement et les actions et attentes qui y sont associées | Informations qualitatives et/ou quantitatives pour évaluer et rapporter l'efficacité des initiatives et des meilleures pratiques appliquées. Pour les indicateurs GRI, se reporter à la norme GRI pour une description complète des indicateurs |

Une loterie doit, à intervalles appropriés, rendre compte de ses performances en matière de durabilité aux parties prenantes concernées. Les rapports aux parties prenantes peuvent être faits de différentes manières, y compris des réunions avec les parties prenantes, des lettres décrivant les activités de l'organisation liées à la durabilité pour une période définie, des informations sur le site Internet et des rapports périodiques sur la durabilité. Dans son rapport aux parties prenantes, une loterie doit inclure des informations sur ses objectifs et ses performances dans les domaines essentiels et les questions pertinentes de la durabilité. Elle doit décrire comment et quand les parties prenantes ont été impliquées dans les rapports de durabilité de la loterie. Une loterie doit fournir une image juste et complète de ses performances en matière de durabilité, y compris les réalisations et les lacunes, ainsi que les moyens mis en œuvre pour y remédier.

| PRATIQUE | Engagement | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Indicateurs proposés |
|-------------------|--|---|--|--|
| 1/ Pratique #1 | Principes et valeurs de l'organisation spécifiant l'engagement de l'organisation selon chaque domaine d'action | Décisions qui doivent être prises pour se conformer à l'engagement, en tenant compte des attentes des parties prenantes | Initiatives spécifiques et meilleures pratiques susceptibles de faire respecter l'engagement et les actions et attentes qui y sont associées | Informations qualitatives et/ou quantitatives pour évaluer et rapporter l'efficacité des initiatives et des meilleures pratiques appliquées. Pour les indicateurs GRI, se reporter à la norme GRI pour une description complète des indicateurs |

Lignes directrices en matière de durabilité pour les loteries européennes et les organisations de loterie

L'intégration des lignes directrices en matière de durabilité dans l'ensemble d'une organisation de loterie peut se faire par le biais d'actions pratiques, simples et rentables, et n'a pas besoin d'être complexe ou coûteuse.

Auto-diagnostic:

L'auto-diagnostic détermine l'"évaluation des besoins" ou l'analyse des lacunes en trois étapes :

1. Décrire votre situation actuelle pour chacun des 9 domaines des Lignes directrices en matière de durabilité.
2. Identifier la situation souhaitée (améliorations spécifiques) sur la base d'une comparaison entre la situation réelle et le contenu des lignes directrices en termes d'engagement, d'actions/attentes connexes, d'initiatives et de bonnes pratiques.
3. Identifier les problèmes les plus importants afin de déterminer les ressources (personnel, temps, argent, partenaires, ...) nécessaires pour surmonter les faiblesses et élaborer un calendrier et des actions pour combler les lacunes.

1 ÉTHIQUE COMMERCIALE ^{1.1/1.2}

| DOMAINE D'ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|---|--|--|---|
| 1.1/ Lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent | Éviter la corruption sous toutes ses formes, y compris la corruption, la fraude, le blanchiment d'argent, le détournement de fonds, la dissimulation et l'obstruction à la justice. | Mettre en place 1 des politiques, des processus, des systèmes, des structures ou d'autres mécanismes qui permettent d'éviter la corruption sous toutes ses formes. | <p>Adopter un code de conduite et un système de gestion comprenant des processus, des politiques et un système d'audit pour prévenir les risques de corruption (y compris les activités et les services liés aux jeux, aux paris sportifs et aux manifestations sportives) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre la sensibilisation, le soutien et la formation des employés et des représentants - Encourager les employés, les partenaires, les représentants et les fournisseurs à signaler les violations des politiques de l'organisation en adoptant des mécanismes qui permettent le signalement et le suivi sans crainte de représailles (par exemple, la politique de dénonciation). - Porter les violations du droit pénal à l'attention des autorités compétentes chargées de l'application de la loi. - Encourager les autres entités avec lesquelles la loterie entretient des relations d'exploitation à adopter des pratiques anticorruptions similaires. - Contrôler du paiement des prix, des cotes des paris, du type de paris conformément à la réglementation. - Être conforme aux lois et pratiques nationales et internationales (OCDE) - Surveiller et analyser toutes les informations relatives à l'événement sportif afin de détecter les comportements inhabituels et de contrôler la cohérence des paris et des cotes en fonction de l'événement (pour plus de détails, voir le code de conduite d'EL sur les paris sportifs et le système de surveillance ULIS). - Intégrer la lutte contre le blanchiment d'argent, la fraude et la corruption dans les différentes étapes du cycle de vie des produits. - Inclure la question du soutien au financement de la lutte contre le terrorisme dans la politique de lutte contre la corruption. - Mener une procédure de diligence raisonnable en matière de lutte contre la corruption pour s'assurer de l'intégrité de tous les tiers avec lesquels elle envisage de nouer une relation d'affaires, afin d'éviter de s'engager dans une relation d'affaires susceptible de mettre directement ou indirectement la loterie en péril. | <ul style="list-style-type: none"> - Divulguer et expliquer le suivi, l'application et les progrès de votre système de gestion anti-corruption - Décrire les risques liés à la corruption - Nombre d'infractions à la politique de conduite/éthique et de lutte contre la corruption - Pourcentage d'employés et de détaillants couverts par le code de conduite et la politique de lutte contre la corruption <p>GRI 2-23 Engagements politiques</p> <p>GRI 205-1 Activités évaluées en termes de risque lié à la corruption</p> <p>GRI 205-2 Communication et formation relatives aux politiques et procédures de lutte contre la corruption</p> <p>GRI 205-3 Cas avérés de corruption et mesures prises</p> <p><u>SASB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Description des politiques et pratiques de lutte contre le blanchiment d'argent - Montant des amendes légales et réglementaires et des règlements liés au blanchiment d'argent |
| 1.2/ Engagement politique responsable / Concurrence loyale | Garantir l'intégrité et la transparence de l'engagement politique et promouvoir une concurrence loyale | Être transparent et conforme à la réglementation en ce qui concerne les politiques et les activités de lobbying, les contributions politiques et l'engagement politique. | <p>Garantir l'intégrité et la transparence de l'engagement politique et promouvoir une concurrence loyale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les règles nationales et européennes concernant les activités de lobbying, que ce soit en interne ou par l'intermédiaire de consultants professionnels externes, par exemple, en cas de lobbying auprès de la Commission européenne ou du Parlement européen, s'inscrire au registre de transparence et mettre à jour les informations requises chaque année. | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir une identification européenne et/ou nationale dans les registres des représentants d'intérêts - Mettre à jour les données de ces registres |

1 ÉTHIQUE COMMERCIALE ^{1.2/1.3}

| DOMAINE D'ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|---|---|--|--|
| 1.2/ Engagement politique responsable / Concurrence loyale | | Mener des activités dans le respect des lois et réglementations en matière de concurrence et coopérer avec les autorités compétentes. | <ul style="list-style-type: none"> - Divulguer les questions importantes sur lesquelles porte la participation de la loterie à l'élaboration des politiques publiques et au lobbying. - Former les employés et les représentants et les sensibiliser à l'engagement et aux contributions politiques responsables, ainsi qu'à la manière de gérer les conflits d'intérêts. - Établir et mettre en œuvre des politiques et des lignes directrices pour gérer les activités des personnes chargées de défendre les intérêts de la loterie. - Établir des procédures pour éviter les contributions politiques qui équivalent à une tentative de contrôle ou qui pourraient être perçues comme exerçant une influence indue sur les hommes politiques ou les décideurs en faveur de causes spécifiques. - Mettre en place des procédures et d'autres garde-fous pour éviter de se livrer ou d'être complice d'un comportement anticoncurrentiel. - Sensibiliser les employés à l'importance du respect de la législation sur la concurrence et de la concurrence loyale - Organiser des formations périodiques sur le droit de la concurrence - Soutenir les mesures antitrust ainsi que les politiques publiques qui encouragent la concurrence - Créer une culture dans laquelle les infractions au droit de la concurrence peuvent être signalées au service juridique en toute transparence. | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les thèmes importants sur lesquels porte la participation de l'entreprise à l'élaboration des politiques publiques et aux activités de lobbying : principales actions et ressources (dépenses et personnes) - Fixer des règles sur la conduite des affaires publiques <p>GRI 2-27 Conformité aux législations et aux réglementations</p> <p>GRI 206-1 Actions en justice contre le comportement anticoncurrentiel et les pratiques antitrust</p> <p>GRI 415-1 Contributions politiques</p> |
| 1.3/ Respect des droits de propriété | Promouvoir le respect des droits de propriété | Mettre en œuvre des politiques et des pratiques qui favorisent le respect des droits de propriété | <ul style="list-style-type: none"> - Inclure dans le code d'éthique/code de conduite une section spécifique consacrée au respect des droits de propriété. - Dans le cadre du développement et de la création de jeux ou de toute autre création originale achetée par la loterie, évaluer le respect des actifs de propriété intellectuelle. | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes ou d'amendes pour violation des droits de propriété |

2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS ^{2.1}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|---|--|---|
| 2.1/ Respect des droits humains et des travailleurs | Améliorer le niveau de vie par le plein emploi, la sécurité et le travail décent. | Assurer un traitement juste et équitable des travailleurs conformément aux lois nationales et, d'une manière générale, aux conventions de l'OIT (même si le pays où sont basés les employés de Lottery n'a pas ratifié les conventions de l'OIT). | <p><u>Traitement équitable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une politique en matière de travail équitable et mettre en œuvre un système de gestion pour s'en assurer : <ul style="list-style-type: none"> • L'égalité des chances, des conditions et de la protection en matière d'emploi pour tous les travailleurs - Éviter autant que possible le recours au travail occasionnel ou le recours excessif au travail temporaire. - Créer des pistes pour activer des comportements managériaux équitables - Créez une ligne de contact permettant aux employés qui estiment ne pas avoir été traités équitablement sur leur lieu de travail de contacter anonymement un représentant de l'entreprise. La ligne de contact peut être activée par différents canaux, tels que : « Ligne Intégrité », lien de conformité. <p><u>Diligence raisonnable</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se préparer à la prochaine directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises, qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à ancrer les droits humains et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. En ce qui concerne les droits humains dans le cadre des opérations, la proposition exigera : - Intégrer la diligence raisonnable en matière de droits humains dans toutes les politiques de l'entreprise et élaborer une politique de diligence raisonnable qui sera mise à jour chaque année.* - En ce qui concerne le respect des droits humains dans le cadre des opérations, adopter des activités spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des impacts négatifs réels et potentiels des activités des entreprises sur les droits humains • Adoption de mesures appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, atténuer de manière adéquate les impacts négatifs potentiels • Adoption de mesures appropriées pour mettre fin aux incidences négatives réelles qui sont ou auraient dû être identifiées dans le cadre du processus de diligence raisonnable. <p><i>NB *La politique de diligence raisonnable doit comprendre les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de l'approche de l'entreprise en matière de diligence raisonnable - un code de conduite avec des exigences pour les employés et les filiales - une description du processus de mise en œuvre, y compris les mesures prévues pour vérifier le respect du code de conduite et son application dans le cadre des relations d'affaires établies | <p>GRI 408-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif lié au travail des enfants</p> <p>GRI 409-1 Opérations et fournisseurs présentant un risque significatif de travail forcé ou obligatoire</p> <p>GRI 2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations (considéré obligatoire)</p> |

2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS 2.1/2.2

| DOMAINE D'ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|--|--|--|--|
| 2.1/ Respect des droits humains et des travailleurs | | | <p><u>Protection sociale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Politique publique ou déclaration de ressources humaines ou afin d'accorder des conditions de travail justes et appropriées et d'assurer une protection sociale au-delà du respect des obligations légales et de l'Organisation internationale du travail (OIT). - Fournir des salaires et d'autres formes de rémunération conformément à la législation nationale, aux règlements ou aux conventions collectives, en tenant compte du niveau général des salaires dans le pays, du coût de la vie, des prestations de sécurité sociale et du niveau de vie relatif d'autres groupes sociaux. | |
| 2.2/ Diversité, équité, inclusion et non-discrimination | <p>Promouvoir le respect de la diversité et de l'inclusion</p> <p>Veiller à ne pas discriminer les employés, les partenaires, les clients, les parties prenantes, les membres et toute autre personne avec laquelle la loterie est en contact ou sur laquelle la loterie peut avoir un impact.</p> | <p>Mettre en place des processus, des systèmes et des structures pour promouvoir la diversité et l'inclusion</p> <p>Mettre en place des processus, des systèmes et des structures pour prévenir les épisodes de discrimination</p> | <p><u>Diversité, équité et inclusion</u></p> <p>Mettre en œuvre des activités visant à garantir le respect de la diversité et de l'inclusion au sein de la main-d'œuvre, telles que:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'attention et l'engagement du conseil d'administration à l'égard de la diversité et de l'inclusion, y compris la formation - Approuver la stratégie de diversité et d'inclusion par le Conseil exécutif - Adopter une politique de diversité au sein du personnel - Former et/ou informer le chef d'entreprise sur le recrutement dans une perspective de diversité et d'inclusion - Fixer des règles pour garantir la diversité et l'inclusion dans le processus de recrutement - Ajouter une formation obligatoire sur la diversité et l'inclusion pour les nouveaux employés - Proposer des activités supplémentaires de formation, d'éducation et de sensibilisation - Modifier les installations, y compris ajouter de toilettes non mixtes <p>Mettre en œuvre un système structuré de gestion de la diversité et de l'inclusion (voir ISO 30415) avec des indicateurs de suivi et de gestion.</p> <p><u>Non-discrimination</u></p> <p>Adopter une politique et mettre en œuvre un système de gestion pour garantir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de discrimination fondée sur la race, la couleur, les croyances, la religion, l'origine nationale, l'âge, le handicap, le sexe, les préférences sexuelles, l'identité sexuelle, l'état civil, le statut militaire, le statut d'ancien combattant ou tout autre statut protégé par la loi, conformément aux lois locales, nationales et fédérales en vigueur. | <p>GRI 405-1 Diversité des organes de gouvernance et des employés</p> <p>GRI 405-2 Ratio du salaire de base et de la rémunération des femmes et des hommes</p> <p>GRI 406-1 Cas de discrimination et mesures correctives prises</p> |

2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS 2.2/2.3

| DOMAINE D'ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|--|---|--|
| 2.2/ Diversité, équité, inclusion et non-discrimination | | | <p>Gérer la question en interne et en externe, et aider les fournisseurs, les détaillants et les autres partenaires commerciaux à prévenir toute forme de discrimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer la question de la non-discrimination dans le code de conduite, les politiques et les accords/contrats - Évaluer les opérations pour déterminer les domaines/processus présentant un risque de discrimination - Formation, communication et partage du code de conduite et des politiques avec les employés (également pour prévenir le harcèlement) - Créez une ligne de contact permettant aux employés, aux fournisseurs et aux détaillants qui s'estiment victimes de discrimination sur le lieu de travail de contacter anonymement un représentant de l'entreprise. La ligne de contact peut être activée par différents canaux, tels que : « Ligne Intégrité », lien de conformité. <p>Actions spécifiques pour les fournisseurs et les détaillants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Évaluation des opérations dans la sphère d'influence afin de déterminer les domaines/processus présentant un risque de discrimination - Communication et partage du code de conduite et des politiques de l'entreprise - Inclusion de clauses contractuelles spécifiques (concernant la prévention de la discrimination) dans les contrats | |
| 2.3/ Santé et sécurité au travail, bien-être des salariés et protection sociale | Promouvoir et maintenir le plus haut degré de bien-être physique, mental et social de tous les travailleurs, en prévenant les atteintes à la santé causées par les conditions de travail. | <p>Élaborer et mettre en œuvre une politique et des systèmes de gestion en matière de santé et de sécurité au travail</p> <p>Mettre en œuvre des activités visant à favoriser le bien-être des employés, à octroyer des systèmes d'aide sociale et à améliorer la santé mentale des employés</p> | <p><u>Santé et sécurité et santé mentale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail (y compris une politique ou une déclaration spécifique) et adhérer à la norme internationale ISO 45001, si cela n'est pas spécifiquement prévu par les lois applicables. - Effectuer des inspections de sécurité : physique et psychosociale - Promouvoir un mode de vie sain : installations sportives, alimentation saine, massages, etc. - Fournir un bilan de santé gratuit par un praticien accrédité, gratuitement et de manière anonyme - Proposer des formations gratuites sur des questions liées à la santé : toxicomanie, nutrition, gestion du stress, etc. - Proposer des programmes de réadaptation individualisés à toute personne qui reprend le travail après un arrêt de travail de longue durée (maladie, accident, etc.). | <p>GRI 403-1 Système de gestion de la santé et de la sécurité au travail</p> <p>GRI 403-2 Identification des dangers, évaluation des risques et investigation des événements indésirables</p> <p>GRI 403-3 Services de santé au travail</p> <p>GRI 403-4 Participation et consultation des travailleurs et communication relative à la santé et à la sécurité au travail</p> <p>GRI 403-5 Formation des travailleurs à la santé et à la sécurité au travail</p> |

2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS 2.3/2.4

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|---|--|--|---|
| <p>2.3/</p> <p>Santé et sécurité au travail, bien-être des salariés et protection sociale</p> | <p>Fournir des conditions de travail et une protection sociale allant au-delà des exigences légales.</p> | <p>Assurer une rémunération égale pour un travail de valeur égale et adaptée aux besoins des travailleurs.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme de détection et de prévention des problèmes de jeu parmi les employés et offrir de l'aide en cas de problèmes de jeu potentiels (par exemple, activation d'un cours annuel en ligne). <p><u>Bien-être</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'une enquête annuelle sur le bien-être, en coopération avec le service de santé au travail, visant à inciter les employés à réfléchir à leur bien-être et à en assurer le suivi, ainsi qu'à obtenir une vue d'ensemble du bien-être général du personnel. - Définir un modèle de bien-être : <ul style="list-style-type: none"> o Mettre en œuvre un système de protection sociale d'entreprise, conformément à la législation applicable et selon un modèle intégré, afin d'offrir, dans la mesure du possible, des programmes de soins de santé supplémentaires, par l'intermédiaire de compagnies d'assurance privées, à ses employés et aux membres de leur famille (par exemple, vaccinations gratuites contre la grippe, programmes antitabac, incitations au bien-être, dépistages multiples, et prestations liées à la maternité). o Promouvoir des initiatives visant à aider les employés à trouver un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée o Promouvoir des modalités de travail flexibles dans la mesure du possible : horaires flexibles, temps partiel, lieux de travail flexibles, etc. <p>Élaborer des programmes et des activités pour faire face aux perturbations de l'activité et à la nécessité d'adopter de nouvelles méthodes de travail et de collaboration en équipe, en raison de la pandémie de COVID-19.</p> | <p>GRI 403-6 Promotion de la santé des travailleurs</p> <p>GRI 403-7 Prévention et réduction des impacts sur la santé et la sécurité au travail directement liés aux relations d'affaires</p> <p>GRI 403-8 Travailleurs couverts par un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail</p> <p>GRI 403-9 Accidents du travail</p> <p>GRI 403-10 Maladies professionnelles</p> <p>GRI 202-1 Ratios entre le salaire au premier échelon standard par genre comparé au salaire minimum local</p> <p>GRI 401-1 Recrutement de nouveaux employés et rotation du personnel</p> <p>GRI 401-2 Avantages accordés aux salariés à temps plein et non aux employés temporaires ou à temps partiel</p> <p>GRI 401-3 Congé parental</p> |
| <p>2.4/</p> <p>Développement du capital humain et formation</p> | <p>Offrir aux salariés l'accès au développement des compétences et des possibilités d'avancement sur une base égale et non discriminatoire.</p> | <p>Assurer des programmes de développement du capital humain pour tous les employés</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Planifier des parcours de carrière et de développement capables de créer une combinaison efficace entre les besoins à moyen et long terme de l'entreprise et les aspirations et compétences individuelles. - Créer un système de gestion des performances cohérent avec les valeurs et les objectifs stratégiques et de durabilité de la loterie. - Proposer des formations et des cours continus pour améliorer les compétences et l'employabilité des employés (également avec des bourses, des périodes sabbatiques et une participation financière à l'éducation à moyen et long terme). - Programmes de coaching : formation en début de carrière, cours de préparation à la retraite, etc. | <p>GRI 404-1 Nombre moyen d'heures de formation par an par employé</p> <p>GRI 404-2 Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition</p> <p>GRI 404-3 Pourcentage d'employés bénéficiant de revues de performance et d'évolution de carrière</p> |

2 CONDITIONS DE TRAVAIL ET DROITS HUMAINS 2.4/2.5

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|--|---|--|---|
| 2.4/ Développement du capital humain et formation | | Veiller à ce que les travailleurs licenciés bénéficient d'une aide à la recherche d'un nouvel emploi, d'une formation et de conseils. | <ul style="list-style-type: none"> - Fournir des programmes d'aide à la transition pour faciliter le maintien de l'employabilité et la gestion des fins de carrière résultant de la retraite ou de la cessation d'emploi. Le programme de transition peut comprendre <ul style="list-style-type: none"> o Planification de la préretraite pour les futurs retraités o Réorientation vers de nouvelles fonctions pour ceux qui ont l'intention de continuer à travailler o Indemnités de licenciement, qui peuvent tenir compte de l'âge du salarié et de ses années de service o Services de réinsertion professionnelle o Assistance (formation, conseils) pour la transition vers une vie non professionnelle - Mettre en œuvre une plateforme de développement des carrières et des compétences, visant à renforcer les compétences et à responsabiliser les employés et les responsables, en leur donnant un aperçu des points forts et des domaines de développement, en leur permettant de suivre leur croissance au fil du temps, en alimentant les conversations individuelles avec des données partagées et, surtout, en les aidant à faire évoluer leur carrière grâce à un plan de progression cartographié. | |
| 2.5/ Dialogue social | Promouvoir un dialogue social efficace et collaboratif entre l'employeur et les travailleurs et leurs représentants. | <p>Respecter à tout moment le droit des travailleurs à la liberté d'association et à la négociation collective.</p> <p>Mettre en place des mécanismes de participation et de dialogue sur le lieu de travail.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Créer des équipes de travail ou des comités afin de résoudre les conflits et de donner aux employés la possibilité de fournir un retour d'information ou de formuler des plaintes. - Accords entre les syndicats et l'entreprise pour offrir aux employés des avantages supérieurs à la loi - Donner un préavis raisonnable, fournir des informations en temps utile et, conjointement avec les représentants des travailleurs lorsqu'ils existent, examiner les moyens d'atténuer autant que possible les incidences négatives lorsqu'elle envisage de modifier ses activités. | <p>GRI 2-26 Mécanismes permettant de demander conseil et de soulever des préoccupations</p> <p>GRI 2-30 Négociations collectives (considéré obligatoire)</p> <p>GRI 402-1 Périodes minimales de préavis pour les modifications opérationnelles</p> |

3 ENVIRONNEMENT ^{3.1}

| DOMAINE D'ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|-------------------------------|--|---|--|---|
| 3.1/ Changement climatique | Réduire les émissions pour lutter contre le changement climatique. | Mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique et réaliser une évaluation des risques liés au climat | <p><u>Système de gestion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un système structuré de gestion environnementale (se référer à la norme ISO 14001 et à des normes spécifiques telles que la norme ISO 50001) avec des indicateurs de contrôle et de gestion, tels qu'une politique environnementale et des plans d'action liés à cette politique : <ul style="list-style-type: none"> o Energie : <ul style="list-style-type: none"> • Actions visant à réduire la consommation d'énergie : utilisation de la chaleur du centre de données pour chauffer les bureaux ; virtualisation des serveurs ; utilisation de lampes LED ; extinction automatique des lumières et des appareils électroniques ; contrôle des températures optimales afin de réduire la consommation de gaz. • Actions visant à réduire les impacts de la consommation d'énergie : utilisation d'énergie renouvelable (certificat) ou production d'énergie renouvelable o Transport : optimisation de la logistique ; écoconduite ; politique de voyage des employés et flotte de voitures électriques. o Déplacements : utilisation de systèmes de communication à distance (appels, vidéoconférences) ; formation en ligne pour réduire la nécessité de se déplacer. <p><u>Inventaire des GES</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, en calculant (la meilleure pratique serait d'utiliser le GHG Protocol) les émissions de gaz à effet de serre (GES) des champs d'application 1 et 2 (directement liées aux activités de l'entreprise). - Évaluer les actions qui pourraient être mises en œuvre pour réduire les catégories d'émissions les plus pertinentes et estimer les trajectoires d'émissions résultant des combinaisons possibles des actions elles-mêmes. - Définir les objectifs quantitatifs de réduction des émissions de GES de l'entreprise (la meilleure pratique consisterait à fixer des objectifs alignés sur l'initiative Science Based Target – SBTi). - Mettre en œuvre les actions en conséquence et évaluer les solutions disponibles pour compenser/supprimer les émissions résiduelles. <p><u>Risques liés au climat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décrire les processus d'identification et d'évaluation des risques liés au climat mis en place par l'organisation. - Décrire les processus de gestion des risques liés au climat mis en place par l'organisation. - Décrire comment les processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques liés au climat sont intégrés dans la gestion globale des risques de l'organisation. | <ul style="list-style-type: none"> - Politique environnementale accessible au public GRI 302-1 Consommation énergétique au sein de l'organisation GRI 302-3 Intensité énergétique GRI 302-4 Réduction de la consommation énergétique GRI 302-5 Réduction des besoins énergétiques des produits et des services GRI 305-1 Émissions directes de GES (Champ d'application 1) GRI 305-2 Émissions indirectes de GES (Champ d'application 2) GRI 305-4 Intensité des émissions de GES GRI 305-5 Réduction des émissions de GES GRI 2-27 Conformité aux législations et aux réglementations |

3 ENVIRONNEMENT ^{3.1/3.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|-------------------------------|---|--|--|---|
| 3.1/ Changement climatique | | | <p>Diligence raisonnable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se préparer à la prochaine directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises, qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à ancrer les droits humains et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. En ce qui concerne les impacts environnementaux au sein des opérations et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la proposition exigera : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la diligence raisonnable en matière d'environnement dans toutes les politiques de l'entreprise et rédiger une politique de diligence raisonnable qui sera mise à jour chaque année.* - En ce qui concerne le respect des impacts environnementaux dans le cadre des opérations, adopter des activités spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des impacts négatifs réels et potentiels des activités des entreprises sur l'environnement • Adoption de mesures appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, atténuer de manière adéquate les impacts négatifs potentiels • Adoption de mesures appropriées pour mettre fin aux incidences négatives réelles qui sont ou auraient dû être identifiées dans le cadre du processus de diligence raisonnable. <p><i>N.B. *La politique de diligence raisonnable doit comprendre les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de l'approche de l'entreprise en matière de diligence raisonnable - un code de conduite avec des exigences pour les employés et les filiales - une description du processus de mise en œuvre, y compris les mesures prévues pour vérifier le respect du code de conduite et son application dans le cadre des relations d'affaires établies <p><i>Veillez vous référer à la Task Force on Climate Related Financial Disclosures (TCDF), analysée plus en détail dans le point 9.1 Communication. Veillez à vérifier l'applicabilité en fonction de vos exigences légales locales.</i></p> | |
| 3.2/ Économie circulaire | Promouvoir la circularité, favoriser l'efficacité des ressources et la croissance économique. | Identifier, mesurer, enregistrer et rendre compte des impacts significatifs au cours du cycle de vie des produits. | <ul style="list-style-type: none"> - Contrôler/évaluer les impacts environnementaux au cours du cycle de vie des produits : <ul style="list-style-type: none"> o Analyse du cycle de vie pour l'éco-conception o Optimiser la logistique et l'expédition (par exemple, personnaliser la livraison du matériel de promotion et de marketing en fonction de la taille des points de vente). | <p>GRI 301-3 Produits et matériaux d'emballage valorisés</p> <p>GRI 306-2 Gestion des impacts significatifs liés aux déchets</p> <p>GRI 306-3 Déchets générés</p> <p>GRI 306-4 Déchets non destinés à l'élimination</p> |

3 ENVIRONNEMENT ^{3.2/3.3}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|-----------------------------|--|---|--|---|
| 3.2/ Économie circulaire | Réduire l'impact environnemental de l'eau sur les activités de l'entreprise. | <p>Offrir aux consommateurs des produits et des services respectueux de l'environnement en tenant compte de l'ensemble du cycle de vie.</p> <p>Identifier, mesurer, enregistrer et rendre compte des impacts environnementaux significatifs liés à l'eau et mettre en œuvre des mesures pour les réduire progressivement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un système structuré de gestion environnementale (se référer à la norme ISO 14001 et à des normes spécifiques telles que ISO 50001, ISO 20121) avec des indicateurs de suivi et de gestion liés à : <ul style="list-style-type: none"> o Matériaux : réutilisation des matériaux et du mobilier ; analyse du cycle de vie des produits ; utilisation de matériaux recyclés dans la mesure du possible (par exemple, pour le papier de bureau, 100 % de papier recyclé ou impression par défaut sur les deux faces, en noir et blanc). o Déchets : réduire et recycler tous les déchets possibles - Mettre en œuvre des initiatives visant à réduire l'empreinte de l'entreprise (par exemple, des projets d'éco-conception pour les cartes à gratter). - Définir et mettre en œuvre une stratégie sur l'économie circulaire - Mettre en œuvre des mesures d'efficacité pour réduire la consommation d'eau - Formation et sensibilisation : promouvoir un apprentissage approprié pour soutenir les efforts environnementaux au sein de l'organisation (employés et cadres) et de sa sphère d'influence. | <p>GRI 306-5 Déchets destinés à l'élimination</p> <p>GRI 303-1 Interactions avec l'eau en tant que ressource partagée</p> <p>GRI 303-2 Gestion des impacts liés au rejet d'eau</p> <p>GRI 303-3 Prélèvement d'eau</p> |
| 3.3/ Biodiversité | Réduire les impacts environnementaux sur la biodiversité. | Favoriser les opérations durables pour assurer la survie des espèces végétales et animales, préserver les écosystèmes naturels et sauvegarder la vie sur terre et sous la mer. | <p><u>Biodiversité</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des actions visant à préserver la biodiversité, telles que <ul style="list-style-type: none"> o Réduire l'utilisation du papier (moins de poids, taille réduite, recherche et développement sur les billets électroniques pour réduire l'impression et l'utilisation du papier). o Utiliser du papier FSC ou recyclé, des produits recyclables et des encres durables. o Élimination des plastiques à usage unique - Établir des partenariats avec des organisations pour participer à des projets de biodiversité (par exemple, des projets de reforestation ou des projets de protection et de préservation des arbres). | <p>GRI 304-2 Impacts significatifs des activités, produits et services sur la biodiversité</p> <p>GRI 304-3 Habitats protégés ou restaurés</p> |

4 CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ^{4.1}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|---|---|--|
| 4.1/ Diligence raisonnable en matière de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement | Promouvoir le respect des droits humains dans la chaîne d'approvisionnement | Faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir et traiter les risques et impacts réels ou potentiels en matière de droits humains résultant des activités ou des activités des personnes avec lesquelles les loteries entretiennent des relations. | <p>Promotion des droits humains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier les principes fondamentaux en matière de droits humains qui guident les opérations. Cette décision doit être prise à un niveau élevé pour pouvoir imprégner l'ensemble de la loterie (par exemple, les droits humains dans le code de conduite ou une politique spécifique en matière de droits humains). Elle doit se référer à des sources externes (Principes des Nations Unies pour les droits humains ou Convention européenne des droits humains et Charte des principes fondamentaux pour les loteries européennes, ainsi que sa mise en œuvre et son suivi régulier). - Développer des systèmes internes pour appliquer les principes (y compris des activités de formation pour les employés et les partenaires commerciaux, ainsi que l'engagement des parties prenantes externes). - Fixer des objectifs réalisables pour mesurer les progrès accomplis - Adopter des activités spécifiques (également avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux) pour inclure : <ul style="list-style-type: none"> o Contrôle des droits humains dans le cadre du processus de qualification des fournisseurs (la certification SA8000 est prise en compte dans la fiche de qualification des nouveaux fournisseurs et des fournisseurs réguliers). o Clauses relatives aux droits humains incluses dans les contrats avec les fournisseurs et les partenaires commerciaux, assorties de sanctions allant de l'avertissement à la résiliation des accords (demander la certification ou l'engagement des fournisseurs en matière de responsabilité sociale et de droits humains). o Réalisation d'audits et de suivis pour vérifier les progrès des fournisseurs et des partenaires commerciaux o Le cas échéant, établir/adopter des lignes directrices pour les bénéficiaires du parrainage en matière de droits humains. Veiller à ce que les accords de parrainage soient signés avec une lettre concernant les droits humains et le code de conduite des fournisseurs. <p>Diligence raisonnable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se préparer à la prochaine directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises (Corporate Sustainability Due Diligence Directive), qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à ancrer les droits humains et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. En ce qui concerne les droits humains tout au long de la chaîne de valeur, la proposition exigera : | <p>Code de conduite accessible au public ou politiques spécifiques sur les principes des droits humains</p> <p>GRI 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises</p> <p>GRI 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux</p> |

4 CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ^{4.1/4.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|---|---|---|
| 4.1/ Diligence raisonnable en matière de droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement | | | <ul style="list-style-type: none"> o Intégration de la diligence raisonnable en matière de droits humains dans toutes les politiques de l'entreprise et élaboration d'une politique de diligence raisonnable qui sera mise à jour chaque année.* o En ce qui concerne le respect des droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement, adopter des activités spécifiques à inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des impacts négatifs réels et potentiels sur les droits humains tout au long de la chaîne d'approvisionnement • Adoption de mesures appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, atténuer de manière adéquate les impacts négatifs potentiels • Adoption de mesures appropriées pour mettre fin aux incidences négatives réelles qui sont ou auraient dû être identifiées dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable. <p><i>NB *La politique de diligence raisonnable doit comprendre les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de l'approche de l'entreprise en matière de diligence raisonnable - un code de conduite avec des exigences pour les employés et les filiales - une description du processus de mise en œuvre, y compris les mesures prévues pour vérifier le respect du code de conduite et son application dans le cadre des relations d'affaires établies | |
| 4.2/ Diligence environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement | Promouvoir le respect de l'environnement dans la chaîne d'approvisionnement | Faire preuve de diligence raisonnable pour identifier, prévenir et traiter les risques et impacts environnementaux réels ou potentiels résultant des activités ou des activités de ceux avec lesquels les loteries entretiennent des relations. | <p>Diligence raisonnable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Se préparer à la prochaine directive européenne sur le devoir de diligence des entreprises, qui vise à encourager un comportement durable et responsable des entreprises et à ancrer les droits humains et les considérations environnementales dans les activités et la gouvernance des entreprises. En ce qui concerne les impacts environnementaux au sein des opérations et tout au long de la chaîne d'approvisionnement, la proposition exigera : <ul style="list-style-type: none"> o Intégrer la diligence raisonnable en matière d'environnement dans toutes les politiques de l'entreprise et rédiger une politique de diligence raisonnable qui sera mise à jour chaque année.* o En ce qui concerne le respect des impacts environnementaux au sein de la chaîne d'approvisionnement, adopter des activités spécifiques à inclure : <ul style="list-style-type: none"> • Identification des impacts négatifs réels et potentiels sur l'environnement tout au long de la chaîne d'approvisionnement • Adoption de mesures appropriées pour prévenir ou, lorsque la prévention n'est pas possible, atténuer de manière adéquate les impacts négatifs potentiels • Adoption de mesures appropriées pour mettre fin aux incidences négatives réelles qui sont ou auraient dû être identifiées dans le cadre de la procédure de diligence raisonnable. | <p>GRI 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux</p> <p>GRI 305-3 Autres émissions indirectes de GES (Champ d'application 3)</p> |

4 CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ^{4.2/4.3}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|---|---|--|---|
| 4.2/ Diligence environnementale tout au long de la chaîne d'approvisionnement | | | <p><i>N.B. *La politique de diligence raisonnable doit comprendre les éléments suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - une description de l'approche de l'entreprise en matière de diligence raisonnable - un code de conduite avec des exigences pour les employés et les filiales - une description du processus de mise en œuvre, y compris les mesures prévues pour vérifier le respect du code de conduite et son application dans le cadre des relations d'affaires établies <ul style="list-style-type: none"> - Dresser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise, en calculant (la meilleure pratique serait d'utiliser le GHG Protocol) les émissions actuelles du champ d'application 3 (générées par les activités en amont et en aval de la chaîne de valeur). <p><i>Pour plus de détails sur l'inventaire des gaz à effet de serre, veuillez vous reporter au point 3.1 Changement climatique.</i></p> | |
| 4.3/ Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale dans la chaîne d'approvisionnement | Diffuser les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale dans la chaîne de valeur | <p>Intégrer des critères éthiques, sociaux, environnementaux, de droits humains, d'égalité des sexes, de non-discrimination, de santé et de sécurité dans les politiques et pratiques d'achat, de distribution et de passation de marchés de l'entreprise.</p> <p>Traiter les fournisseurs de manière juste et équitable.</p> | <p>Pour diffuser les meilleures pratiques en matière de responsabilité sociale et environnementale dans la chaîne de valeur, des activités spécifiques peuvent être menées auprès des fournisseurs/partenaires et des détaillants.</p> <p>Fournisseurs et partenaires :</p> <p>Norme/politique/code de conduite pour les fournisseurs et les partenaires qui incluent les aspects sociaux, environnementaux, les droits humains, l'égalité des sexes, la non-discrimination, la santé et la sécurité.</p> <p>Mettre en œuvre un système de gestion de la chaîne d'approvisionnement afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les facteurs ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) dans la sélection des fournisseurs (normes environnementales, droits humains, conditions de travail, santé et sécurité, éthique des affaires). - Inclure des critères ESG dans le processus d'achat (avec également des incitations pour le personnel chargé des achats à intégrer les facteurs ESG dans les décisions quotidiennes). - Réaliser des audits et/ou des inspections indépendants - Mettre en œuvre des plans d'action correctifs pour les fournisseurs - Traiter les fournisseurs de manière juste et équitable, y compris en ce qui concerne le paiement des factures conformément aux accords contractuels. - Examiner la chaîne de valeur/la chaîne d'approvisionnement et s'assurer que les paiements sont suffisants pour permettre aux fournisseurs d'assumer leurs propres responsabilités sociales. | <p>GRI 308-2 Impacts environnementaux négatifs dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises</p> <p>GRI 414-2 Impacts sociaux négatifs sur la chaîne d'approvisionnement et mesures prises</p> <p>GRI 407-1 Opérations et fournisseurs pour lesquels le droit de liberté syndicale et de négociation collective peut être en péril</p> <p>GRI 414-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères sociaux</p> <p>GRI 308-1 Nouveaux fournisseurs analysés à l'aide de critères environnementaux</p> <p>GRI 204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux</p> <p>- Initiatives durables auprès des détaillants (% de détaillants impliqués, principaux objectifs atteints)</p> |

4 CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ^{4.3}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|-------------|-------------------------------|--|---|
| 4.3/ Promouvoir la responsabilité sociale et environnementale dans la chaîne d'approvisionnement | | | <p>Initiatives, incitations et activités de renforcement des capacités (également en collaboration avec d'autres entreprises et/ou collaborations sectorielles) telles que des activités de formation et de développement, des prix décernés aux fournisseurs, des conférences, des forums, etc.</p> <p>Les activités destinées aux détaillants peuvent inclure:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Code de conduite inclus dans les accords avec les détaillants (y compris les clauses d'obligations et l'engagement de l'entreprise) ou lignes directrices spécifiques - Activités éducatives pour les détaillants (mise en évidence des engagements de la loterie) - Les détaillants doivent respecter les lois et politiques de lutte contre la fraude et le blanchiment d'argent, ainsi que les exigences en matière de jeu responsable (prévention des mineurs et du jeu excessif) : <ul style="list-style-type: none"> o La loterie peut procéder à des vérifications périodiques des points de vente afin d'évaluer le respect des lois et des politiques. o Des mesures incitatives peuvent être définies pour récompenser les détaillants qui font preuve d'un engagement fort sur ces sujets o Les règles de jeu responsable et autres manquements peuvent constituer un motif d'imposition de sanctions, allant de l'avertissement à la résiliation des accords. <p>Les détaillants peuvent participer à des initiatives en faveur de la durabilité (collecte de fonds, engagement avec des ONG locales, etc.)</p> | |

5 QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ^{5.1/5.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|--|--|---|
| 5.1/ Communication/publicité équitable et responsable | Minimiser les pratiques à risque et assurer une communication appropriée et transparente. | <p>Adopter un code de conduite ou des lignes directrices en matière de communication et de publicité afin de ne pas s'engager dans des pratiques trompeuses, mensongères, frauduleuses ou déloyales, peu claires ou ambiguës, y compris l'omission d'informations essentielles.</p> <p>Dans la publicité et le marketing, accorder la priorité aux intérêts des groupes vulnérables (créer des messages sur le jeu responsable contre les mineurs et le jeu excessif).</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Définir le code de conduite/code d'éthique/directives d'une loterie spécifique en utilisant les standards de jeu responsable d'EL comme modèle. Ce document établira un cadre et un point de référence pour les campagnes de marketing, de publicité et de promotion elles-mêmes. Elle garantit que le matériel promotionnel et publicitaire est élaboré et diffusé dans le respect de règles strictes, transparentes, éthiques et socialement responsables. Veiller à ce que les lignes directrices en matière de marketing comprennent des instructions sur l'absence de discrimination et de stigmatisation. - Actions spécifiques de communication sur le jeu responsable : <ul style="list-style-type: none"> a. Messages inclus dans toutes les communications, par exemple : le jeu lui-même, les communications commerciales, les billets, les fiches de jeu, la publicité imprimée, la publicité à la télévision et à la radio, le site web, Facebook, Twitter, YouTube, toutes les enseignes de vente au détail, et tout autre message à l'avenir. b. Campagnes de prévention contre le jeu excessif et les mineurs c. Tester l'efficacité d'une campagne avant de la lancer dans les médias de masse - Certification par un tiers de la conformité de la publicité avec un code de conduite publicitaire élaboré en externe (par exemple, un code de conduite national en matière de communication/publicité). - Rendre compte du programme de jeu responsable aux principales parties prenantes internes et externes. Le rapport doit, au minimum, inclure une description des domaines du programme de jeu responsable des membres associés, des politiques et initiatives connexes, des objectifs d'amélioration future, étayés par un certain nombre d'indicateurs de performance clés qui sont mesurés et communiqués régulièrement afin d'éclairer le processus décisionnel interne. | <p>Rapport sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus d'évaluation des risques et d'action (par exemple, Cadre de certification du jeu responsable – Conception des jeux) - Résultats et évolution de la compréhension et des connaissances des clients en matière de jeu responsable (par exemple : résultats d'études de prévalence) et expliquer les mesures prises par l'entreprise pour s'améliorer continuellement (par exemple, révision des outils). - Un code de publicité et de marketing (par exemple, Cadre de certification du jeu responsable – Publicité et Marketing) - Nombre total ou % de clients touchés par la campagne de jeu responsable – TV et autres médias, en particulier les médias numériques - Nombre de plaintes reçues concernant les messages publicitaires - Nombre de campagnes retirées après leur diffusion <p>GRI 417-2 Cas de non-conformité concernant l'information sur les produits et services et l'étiquetage</p> <p>GRI 417-3 Cas de non-conformité concernant la communication marketing</p> |
| 5.2/ Santé et sécurité des consommateurs | Faire attention aux joueurs qui peuvent ne pas être en mesure de reconnaître et d'évaluer les dangers du produit. | Mettre en œuvre des politiques de jeu responsable. | <ul style="list-style-type: none"> - Le processus des activités de jeu responsable, de la phase de conception à la vente et au marketing des jeux (pour plus de détails, veuillez consulter le cadre de certification du jeu responsable d'EL) : <ul style="list-style-type: none"> o Analyse du risque social des jeux avant leur lancement sur le marché, à l'aide d'un outil d'évaluation du risque conçu par des experts, conformément à la procédure de qualité adoptée. | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte aux parties prenantes de l'impact et de l'étendue des programmes de jeu responsable. - Nombre de joueurs aidés par des services d'assistance téléphonique ou d'autres outils - Résultats d'enquêtes ou principales statistiques sur les problèmes de jeu dans les pays d'opération - Nombre et type d'institutions/organisations/professionnels du jeu problématique avec lesquels l'entreprise travaille |

5 QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ^{5.2/5.3}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|--|--|--|--|
| 5.2/ Santé et sécurité des consommateurs | | | <ul style="list-style-type: none"> o Soutien à la recherche sur le jeu problématique en collaboration avec des organismes de recherche, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des experts du jeu problématique et des prestataires de traitement. o Outils pour traiter les problèmes de jeu (tels que les services d'assistance téléphonique) o Outils de protection des joueurs intégrés dans les plateformes de loterie, de jeux, interactives et de paris de la société (par exemple, contrôle de l'âge, gestion des relations avec les clients, suivi des joueurs, limites et fonctions d'analyse). o Réaliser une enquête auprès des clients pour surveiller les problèmes liés au jeu o Fixer des objectifs à court et moyen terme en matière de jeu responsable o Les politiques et programmes de jeu responsable sont accessibles au public <ul style="list-style-type: none"> - Évaluer les risques pour la santé et la sécurité autres que les problèmes liés au jeu dans les produits et réduire l'impact des produits sur la santé et la sécurité des consommateurs (par exemple, absence de biphényle, encres non toxiques, zone/surface de grattage non toxique). - Divulguer des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> o Type de services proposés pour contenir les pathologies liées au jeu o Méthode d'accès des joueurs aux services offerts par les institutions/organisations avec lesquelles la société collabore pour l'assistance/la prise en charge des pathologies liées au jeu. o Méthode d'information du personnel des points de vente sur les services d'assistance/de prise en charge proposés par l'entreprise pour les pathologies liées aux jeux. o Méthodes de diffusion des informations sur le jeu responsable o Certifications de jeu responsable obtenues par l'entreprise | <p>GRI 416-1 Évaluation des impacts des catégories de produits et de services sur la santé et la sécurité</p> <p>GRI 416-2 Cas de non-conformité concernant les impacts des produits et des services sur la sécurité et la santé</p> |
| 5.3/ Consommation durable | Promouvoir la consommation durable des produits. | Fournir une éducation efficace permettant aux détaillants et aux consommateurs de comprendre l'impact de leurs choix de produits et de services sur l'environnement. | <ul style="list-style-type: none"> - Développer des programmes/activités environnementales avec les détaillants afin de réduire l'impact environnemental des produits. - Fournir un étiquetage aux clients pour que la fin de vie des produits soit correcte. <p><i>NB : L'impact social des produits et services est signalé dans les questions relatives à la santé et à la sécurité des consommateurs et à la communication/publicité équitable et responsable.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Impact et ampleur des programmes/activités environnementaux sur la fin de vie des produits (avec les détaillants et les clients) |

5 QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ^{5.4}

| DOMAINE D'ACTION | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|--|--|---|
| 5.4/ Protection des données et de la vie privée des consommateurs | Protéger les données personnelles et respecter la vie privée des consommateurs. | <p>Documenter toutes les activités de traitement des données.</p> <p>Mettre en œuvre des politiques et des procédures de protection des données (internes et destinées aux consommateurs).</p> <p>Conclure les accords nécessaires au traitement des données.</p> <p>Mettre en œuvre une procédure pour répondre en temps utile aux demandes des personnes concernées.</p> <p>Prendre des mesures pour assurer la sécurité des données à caractère personnel et être en mesure de signaler en temps utile les violations de données.</p> <p>Désigner un délégué à la protection des données.</p> | <p>Mettre en œuvre des systèmes de gestion (par exemple, conformément à la norme ISO 27001) et des procédures relatives à la protection de la vie privée des clients afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter le traitement des données à caractère personnel aux informations qui sont soit essentielles à la fourniture de produits et de services, soit nécessaires au respect d'une obligation légale, soit fournies avec le consentement préalable, éclairé et volontaire du consommateur. - Ne collecter des données que par des moyens légaux et équitables - Préciser la finalité de la collecte des données à caractère personnel et être transparent sur la manière dont les données sont collectées, utilisées et sécurisées (cf. politique de protection de la vie privée destinée aux consommateurs). - Communiquer l'identité et les coordonnées de la personne responsable de la protection des données au sein de l'organisation. - Communiquer directement aux clients toute modification des politiques ou mesures de protection des données. - Ne pas divulguer ou utiliser les informations personnelles des clients à des fins autres que celles convenues. - Veiller à l'exactitude et à l'actualisation des données à caractère personnel - Mettre en œuvre une politique de conservation et de suppression des données conformément aux exigences légales en matière de conservation des données et éviter le stockage illimité des données à caractère personnel. - Fournir aux consommateurs le droit d'accéder, de rectifier ou de supprimer leurs données à caractère personnel lorsque les conditions légales d'exercice de ces droits sont remplies. - Mettre en œuvre les politiques et les procédures, en assurer le suivi et prendre toutes les mesures légales nécessaires pour garantir le respect de ces procédures et de la législation applicable. - Détecter les violations de données et les porter à l'attention des autorités chargées de la protection des données dans les 72 heures suivant leur découverte. - Ne pas envoyer de messages électroniques de marketing direct aux consommateurs sans avoir obtenu leur consentement préalable, éclairé ou volontaire - Respecter le souhait du consommateur de ne plus recevoir de messages marketing de votre part. <p>Lorsque des fournisseurs ou d'autres personnes chargées du traitement des données ont accès à des données personnelles, ils doivent accepter d'appliquer les mêmes normes de protection des données que la loterie elle-même, en particulier lorsque les informations concernent des clients de la loterie. Ces normes doivent être consignées dans un accord de traitement des données.</p> <p>Veiller à ce que tous les transferts de données vers des pays situés en dehors de l'EEE s'accompagnent de mesures de sauvegarde garantissant que les mêmes normes de protection des données sont également respectées par l'organisation destinataire.</p> | <p>- Divulguer et expliquer le contrôle, l'application et les progrès de vos systèmes de gestion de la protection des données</p> <p>GRI 418-1 Plaintes fondées relatives à l'atteinte à la confidentialité des données des clients et aux pertes de données des clients</p> |

5 QUESTIONS RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ^{5.5}

| DOMAINE D'ACTION | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--------------------------------------|--|--|--|--|
| 5.5/ Éducation et sensibilisation | Sensibiliser au jeu responsable et aux risques liés au jeu excessif et au jeu des mineurs. | Mettre en œuvre des programmes de formation et d'information pour les employés et les détaillants afin de les sensibiliser au jeu responsable et aux risques liés au jeu excessif et au jeu des mineurs afin de créer un jeu plus sûr. | <p>Afin de sensibiliser au jeu responsable et aux risques liés au jeu excessif et au jeu des mineurs, des activités de formation spécifiques peuvent être mises en œuvre pour les employés et les détaillants, tandis que des activités d'information et de communication spécifiques peuvent être adressées aux joueurs.</p> <p>Programmes de formation et campagnes de sensibilisation pour les employés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à ce que les employés soient formés et informés sur le jeu responsable et à ce qu'ils aient une idée de ce qui peut conduire à des problèmes de jeu. - Les employés concernés (y compris le personnel temporaire et contractuel) reçoivent, en fonction de leur rôle et de l'interaction avec les consommateurs, une formation sur les programmes et les caractéristiques du jeu responsable, y compris (le cas échéant) une formation sur l'orientation vers un traitement pour les joueurs potentiellement problématiques. <p>Programmes de formation et campagnes de sensibilisation pour les détaillants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsqu'il existe un âge légal pour jouer, les personnes qui vendent des produits de loterie reçoivent une formation qui leur permet de demander la validation de l'âge d'une personne par des moyens appropriés. - Les détaillants doivent être informés sur ce qui peut conduire à un problème de jeu et sur les possibilités de conseil et de traitement si le jeu devient un problème. <p>La préférence devrait être donnée aux fournisseurs de formation spécialisés pour l'organisation de ces formations. Les programmes de formation devraient être régulièrement révisés avec des experts afin qu'ils restent à jour et que leur contenu soit efficace.</p> <p>Joueurs</p> <p>Afin de sensibiliser les joueurs aux informations pertinentes concernant les règles des jeux, les risques liés aux jeux d'argent et les services connexes, les éléments suivants sont inclus dans les informations destinées aux joueurs (y compris sur les chaînes à distance) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les règles du jeu doivent être à la disposition du consommateur à tout moment. - Lorsque les jeux sont disponibles dans plusieurs langues, les règles et les informations sur le jeu responsable doivent être disponibles dans les mêmes langues. - Des informations détaillées sur les chances de gagner à chaque jeu, qui permettent d'évaluer les risques et les avantages du jeu - Les structures de prix du jeu doivent être à la disposition du joueur. - Des informations concernant le jeu responsable, les limites d'âge et la protection des consommateurs, ainsi que des informations sur les moyens d'obtenir de l'aide (numéro d'appel national) en cas de problèmes liés au jeu sont fournies. - Si les informations susmentionnées ne sont pas clairement disponibles sous forme imprimée dans les lieux de jeu (par exemple, les magasins de détail), la société veille à ce que les détails sur la manière d'obtenir ces informations soient clairement mis à la disposition des joueurs et des détaillants (par exemple, sur le site web de la société). <p>Mettre en œuvre un processus systématique de soutien et/ou de conduite, d'intégration et de diffusion de la recherche sur le jeu responsable.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de programmes de sensibilisation au Jeu Responsable - Résultats d'une enquête sur la manière dont le programme Jeu Responsable est compris par les employés, les détaillants et les clients - % de salariés formés - % de détaillants formés |

6 COMMUNAUTÉ ^{6.1 / 6.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|-------------------------------------|--|--|--|--|
| 6.1/ Engagement communautaire | Contribuer au bien public et aux objectifs de développement des communautés locales. | Veiller à ce que les besoins et les intérêts de la communauté soient pris en compte à la fois dans les activités commerciales et dans les initiatives spécifiques de citoyenneté d'entreprise. | <ul style="list-style-type: none"> - Définir une politique ou des lignes directrices en matière d'engagement communautaire : La loterie doit intégrer le développement de l'entreprise en se préoccupant de ses répercussions sociales, en tenant compte également de la nature particulière du secteur dans lequel elle opère. - Identifier les parties prenantes de la communauté et leurs besoins et intérêts - Évaluer les principaux besoins de la communauté d'opérations - Définir une stratégie de durabilité communautaire caractérisée par l'importance accordée à l'écoute et au dialogue - Définir et mettre en œuvre un programme à long terme (projet, initiatives, partenariat, contribution, etc.) afin de poursuivre la politique/les lignes directrices et la stratégie. - Adopter une évaluation de l'impact des programmes/initiatives sur la communauté avec des rapports publics périodiques - Promouvoir un programme de volontariat pour tous les employés et les tiers (détaillants, fournisseurs) leur permettant de consacrer leur temps de travail à une bonne cause. <p>Le programme dépend de l'interaction et de l'engagement des différentes parties prenantes et de l'engagement des organismes de réglementation du secteur qui déterminent chaque modèle de loterie.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Politique communautaire ou lignes directrices accessibles au public - Rapport sur les principaux piliers de l'intervention dans la communauté (y compris le pourcentage des dépenses pour chaque pilier) <p>GRI 413-1 Activités impliquant la communauté locale, évaluation des impacts et programmes de développement</p> <p>GRI 201-1 Valeur économique directe générée et distribuée</p> |
| 6.2/ Éducation, culture et santé | Promouvoir les activités culturelles, éducatives et sanitaires, le cas échéant, reconnaître et valoriser les cultures locales. | Élaborer des programmes et des initiatives de durabilité planifiés et partagés avec l'État et les parties prenantes concernées afin de promouvoir l'éducation, la culture et la santé. | <p>Conformément au mandat de l'État, à la politique/aux lignes directrices de l'entreprise et aux besoins de la communauté, l'accent est mis sur les thèmes clés suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les "racines du patrimoine" : des dons aux monuments, pour maintenir le patrimoine artistique national à l'intérieur du pays - Éducation et talents : planification de nouveaux cadres, accès aux possibilités d'éducation et méthodes de formation pour développer les talents - Projets et événements artistiques et culturels offrant des possibilités d'intégration sociale - Soutenir la recherche scientifique et les campagnes de solidarité - Activités sportives qui promeuvent les valeurs positives du sport pour tous et favorisent un mode de vie sain | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport sur les initiatives en matière d'éducation, de culture et de santé et valeur des projets (montant, bénéfices générés pour la communauté) - Rapport sur les indicateurs d'impact du projet (tels que le nombre de personnes ayant accès à l'éducation, à la santé et à la culture). |

6 COMMUNAUTÉ ^{6.3 / 6.4 / 6.5}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---|---|--|---|--|
| 6.3/ Création d'emplois et développement des compétences | Promouvoir la croissance économique et sociale de la communauté locale par la création d'emplois. | Prendre en compte l'emploi et la création de richesses dans le développement des entreprises et les investissements. | <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir l'économie locale en encourageant les fournisseurs locaux : en cas d'égalité sur d'autres critères, les fournisseurs locaux peuvent être favorisés conformément aux règles juridiques applicables à la juridiction et à la loterie. - Soutenir les activités des détaillants encourageant le service public - Participer à des programmes locaux et nationaux de développement des compétences, y compris des programmes d'apprentissage, des programmes axés sur des groupes défavorisés particuliers, des programmes d'apprentissage tout au long de la vie et des systèmes de reconnaissance et de certification des compétences. | <p>GRI 204-1 Part de dépenses auprès de fournisseurs locaux</p> <p>GRI 202-2 Part de cadres supérieurs recrutés dans la communauté locale</p> |
| 6.4/ Développement technologique et innovation | Améliorer l'accès aux technologies par la formation, les partenariats et d'autres actions. | Contribuer au développement de technologies innovantes qui peuvent aider à résoudre des problèmes sociaux et environnementaux dans les communautés locales. | <ul style="list-style-type: none"> - Contributions des programmes éducatifs à l'enseignement supérieur et au développement des compétences dans le domaine des STIM (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques) - Partenariats avec des organisations, telles que des universités ou des laboratoires de recherche, afin d'améliorer le développement scientifique et technologique avec des partenaires de la communauté. - Investissements dans les technologies de l'information et les appareils pour améliorer la qualité des services dans les communautés locales (les détaillants sont des points de contact locaux et pas seulement pour la collecte des jeux). A titre d'exemple : <ul style="list-style-type: none"> o utiliser le terminal de loterie pour diffuser des services et contribuer à des causes sociales o offrir un accès Wi-Fi gratuit dans les points de vente des détaillants | <ul style="list-style-type: none"> - Divulguer des services fournis par l'intermédiaire du dispositif utilisé pour les loteries à d'autres fins utiles pour la communauté et le bénéfice qui en découle (par exemple, montant d'argent et explication des développements innovants donnés à de bonnes causes par l'intermédiaire des terminaux de loterie ou de la plateforme en ligne). - Description des partenariats avec les organisations pour renforcer le développement scientifique et technologique et des résultats obtenus (y compris les investissements). |
| 6.5/ Investissement social | Promouvoir le développement communautaire dans la planification de l'investissement social. | Évaluer les avantages de l'investissement dans la communauté et éviter les actions qui perpétuent la dépendance de la communauté à l'égard de la philanthropie et de la présence permanente de l'organisation. | <ul style="list-style-type: none"> - Le cas échéant, dans le modèle de jeu de l'État, l'entreprise définit et met en œuvre l'ISR sur une base volontaire afin d'améliorer les aspects sociaux de la vie de la communauté, en tenant compte à la fois du rendement financier et de l'intérêt social. - Prendre en compte la promotion du développement communautaire dans la planification des projets d'investissement social. Toutes les actions doivent élargir les possibilités offertes aux citoyens. (Voir la section "Communauté") - Évaluation de l'impact de l'investissement social (par exemple, par le biais du rendement social de l'investissement - SROI) - Définir et mettre en œuvre une politique d'investissement responsable | <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage d'investissements réalisés selon les critères de l'ISR - Divulguer les critères de RS utilisés pour évaluer les investissements - Divulguer les résultats du SROI |

7 GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES ^{7.1}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|--|--|--|
| 7.1/ Gouvernance durable et gestion des risques | Avoir une gouvernance durable qui reflète l'engagement de la loterie en matière de responsabilité sociale et qui prend en compte les risques ESG dans ses activités et ses décisions. | <p>Mettre en place des processus, des systèmes, des structures ou d'autres mécanismes qui permettent d'appliquer les principes et les pratiques de durabilité dans le cadre de la gouvernance et de la prise de décision de la loterie.</p> <p>Mettre en œuvre des processus d'identification et d'intégration des risques ESG dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise (ERM)</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des questions de durabilité dans : <ul style="list-style-type: none"> o Déclaration de mission o Valeurs communes o Vision - Intégration des intérêts des parties prenantes dans le processus de décision - Stratégie de durabilité clairement approuvée par la direction générale et le conseil d'administration, assortie d'objectifs et de cibles. - Un comité de durabilité chargé d'assister et de conseiller le conseil d'administration et d'examiner les processus de gouvernance en matière de durabilité. - Créer un système d'incitations économiques et non économiques liées aux performances en matière de durabilité <p>Intégrer les risques ESG dans le cadre de la gestion des risques de l'entreprise, qui devrait effectuer les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Définition et mise à jour des activités du processus de gestion des risques. En particulier, les entreprises doivent identifier les principaux risques et opportunités ESG auxquels elles sont confrontées (par opposition aux risques sectoriels généraux), l'appétit de l'entreprise pour ces risques, l'évolution de ces risques et opportunités dans le temps et la réponse apportée à ces changements. Ces opportunités et ces risques doivent inclure ceux liés au changement climatique. o Identification des rôles et des responsabilités o Définition de méthodologies et d'outils pour l'évaluation des risques et des priorités o Coordination avec d'autres fonctions concernées pour l'intégration des modèles de gestion des risques, en particulier pour la mise à jour des méthodologies et des mesures. <p><i>N.B. Les risques liés au climat sont abordés plus en détail dans le point 3.1 Changement climatique.</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Divulguer et expliquer la mission, les valeurs et la vision de la loterie ainsi qu'une approche de gestion à long terme (p. ex. 5 ans) avec les résultats atteints, via les objectifs fixés et les choix stratégiques (défis évalués, parties prenantes prises en compte) <p>GRI 2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts</p> <p>GRI 2-17 Connaissance partagée de l'organe de gouvernance le plus élevé</p> <p>GRI 2-18 Évaluation de la performance de l'organe de gouvernance le plus élevé</p> <p>GRI 2-19 Politiques de rémunération</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourcentage des membres du conseil d'administration issus de groupes sociaux sous-représentés Membre du conseil d'administration ayant des compétences ESG, notamment en matière de changement climatique. |

8 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ^{8.1}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|--|---|---|---|--|
| 8.1/ Engagement des parties prenantes | Garantir l'inclusion des parties prenantes. | Identifier et impliquer les parties prenantes pour répondre à leurs droits légaux, intérêts et attentes et pour collaborer ensemble afin de créer des opportunités gagnant-gagnant. | <p>Identification des parties prenantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un processus d'identification des parties prenantes afin de déterminer les personnes envers lesquelles la loterie a des obligations légales et celles qui pourraient être affectées positivement ou négativement par les décisions ou les activités de la loterie et qui sont susceptibles d'exprimer des préoccupations, ou qui ont un intérêt, une légitimité dans la relation ou qui ont la capacité d'influencer les objectifs de la loterie. - Analyser et prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> o La capacité relative des parties prenantes à contacter, à s'engager et à influencer les loteries o La relation entre les intérêts des parties prenantes et les attentes plus larges de la société et la durabilité o Les opinions des parties prenantes dont les intérêts sont susceptibles d'être affectés par une décision ou une activité, même si elles n'ont pas de rôle formel dans la gouvernance de la loterie ou si elles ne sont pas conscientes de ces intérêts <p>Engagement des parties prenantes* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une politique ou une procédure visant à garantir que l'engagement des parties prenantes de l'entreprise est appliqué de manière cohérente dans toutes les opérations de la stratégie. - Créer un processus juste et approprié basé sur l'engagement des parties prenantes les plus pertinentes (ne pas donner la préférence à un groupe organisé parce qu'il est plus "amical" ou soutient les objectifs de l'organisation plus qu'un autre groupe). - Prévoir un mécanisme de réclamation permettant aux parties prenantes locales de s'adresser directement au service responsable de l'engagement des parties prenantes au niveau du groupe au cas où les canaux de communication locaux ne fonctionneraient pas (par exemple, une ligne directe, un courrier électronique spécial). - Les profils et les cartes des parties prenantes sont utilisés comme outils au niveau local et la responsabilité de superviser les relations avec les différentes catégories de parties prenantes est formalisée au sein de l'organisation. - La politique/procédure d'engagement des parties prenantes fait partie de l'évaluation annuelle des performances des cadres supérieurs des opérations locales. - Les cadres locaux de haut niveau reçoivent une formation sur le renforcement des capacités et les méthodes d'engagement, conformément à la politique/procédure d'engagement des parties prenantes. - Processus direct ou indirect de consultation entre les parties prenantes et la plus haute instance de gouvernance sur des sujets économiques, environnementaux et sociaux - Les enseignements tirés des bonnes et mauvaises expériences en matière d'engagement des parties prenantes sont systématiquement diffusés dans l'ensemble de l'organisation (site intranet, processus de compte rendu normalisé, élaboration de modules de formation, conférences internes ou tournées de présentation, par exemple). | <p>GRI 2-12 Rôle de l'organe de gouvernance le plus élevé dans la supervision de la gestion des impacts</p> <p>GRI 2-29 Approche de l'engagement des parties prenantes</p> |

* NB: L'engagement des parties prenantes a plus de chances d'être significatif lorsque les éléments suivants sont présents:

- Objectif clair de l'engagement. Les intérêts des parties prenantes ont été identifiés ; la relation que ces intérêts établissent entre l'organisation et la partie prenante est directe ou importante ; les intérêts des parties prenantes sont pertinents et significatifs pour la durabilité ; et les parties prenantes disposent des informations et de la compréhension nécessaires pour prendre leurs décisions.
- Réunions formelles ou informelles avec une grande variété de formats tels que des réunions individuelles, des conférences, des ateliers, des auditions publiques, des tables rondes, des comités consultatifs, des procédures d'information et de consultation régulières et structurées, des négociations collectives et des forums en ligne.
- Être interactif et permettre aux parties prenantes de faire entendre leur point de vue. Sa caractéristique essentielle est d'impliquer une communication à double sens.

9 COMMUNICATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ^{9.1 / 9.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|-----------------------------------|---|---|--|--|
| 9.1/ Communication | <p>Montrer comment la loterie respecte ses engagements en matière de responsabilité sociale et répond aux intérêts des parties prenantes et aux attentes de la société en général.</p> <p>Être sincère et transparent dans chaque action afin d'éviter d'être accusé d'éco-blanchiment.</p> | <p>Sensibiliser l'opinion, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation, à ses stratégies et objectifs, à ses performances et aux défis qu'elle doit relever en matière de responsabilité sociale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des outils de communication interne, des formations et des activités (événements, intranet, mailing, journal interne, autres) pour fournir des informations aux employés sur les impacts de la responsabilité sociale et pour accroître la sensibilisation et l'engagement internes et encourager les activités de l'entreprise. - Utiliser des outils et des activités de communication externe (événements, publicité, communiqués de presse, brochures, sites web, LinkedIn) pour informer les parties prenantes de l'impact des activités, produits et services de l'organisation sur la responsabilité sociale. - Durabilité Couverture médiatique - suivi des éléments/articles/messages relatifs à la durabilité dans la communication de l'entreprise | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre compte des données relatives aux activités de communication interne et externe en matière de responsabilité sociale, telles que <ul style="list-style-type: none"> o Réunions sur la durabilité o Événements o Réunions des parties prenantes - Impact de la communication sur la durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Évolution de la perception de la marque de l'entreprise, de la réputation de l'entreprise et de la défense de ses intérêts |
| 9.2/ Etablissement de rapports | <p>Rendre compte des performances en matière de responsabilité sociale aux parties prenantes concernées.</p> | <p>Fournir une image juste et complète des performances en matière de responsabilité sociale.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Produire un rapport sur la durabilité conforme aux directives, lignes directrices et normes internationalement reconnues (par exemple, la GRI) : <ul style="list-style-type: none"> o Déterminer les thèmes importants de l'organisation en fonction de ses impacts les plus significatifs sur l'économie, l'environnement et les personnes, y compris les impacts sur les droits humains et la manière dont l'organisation gère ces impacts. o Utiliser autant que possible des ICP alignés sur des normes ou des lignes directrices reconnues (par exemple, GRI). o Assuré par un tiers indépendant o Conforme aux mesures nationales de transposition de la directive 2014/95/UE sur la publication d'informations non financières. - Rapport sur des questions spécifiques de responsabilité sociale (par exemple, le jeu responsable) avec des informations, des engagements, des objectifs et des indicateurs (quantitatifs et qualitatifs). - Utiliser les ICP pour comparer les performances actuelles avec celles des années précédentes et les engagements pour les années à venir. - Permettre aux parties prenantes de donner leur avis sur les rapports | <ul style="list-style-type: none"> - Rapport public sur la durabilité - Rendre compte publiquement des objectifs (même dans des documents spécifiques autres que le rapport sur la durabilité). |

9 COMMUNICATION ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS ^{9.2}

| DOMAINE D' ACTIONS | Engagements | Actions et attentes associées | Exemples d'initiatives/meilleures pratiques pour le secteur des loteries | Suggestions d'indicateurs de performance clés |
|---------------------------------------|-------------|-------------------------------|---|---|
| 9.2/ Etablissement de rapports | | | <p>Préparez-vous à recevoir les directives et le cadre suivants. Veillez à vérifier s'ils sont obligatoires, conformément aux exigences légales locales.</p> <p><u>Corporate Sustainability Reporting Directive</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparez-vous à la prochaine directive européenne "Corporate Sustainability Reporting Directive - CSRD", qui modifiera l'actuelle directive 2014/95/UE. La directive aligne les rapports sur la durabilité sur les rapports financiers et étend les exigences en matière de rapports à un plus grand nombre d'entreprises. - La directive exigera davantage d'informations sur la durabilité, y compris des informations sensibles sur les modèles d'entreprise, la stratégie et les chaînes d'approvisionnement, et les informations communiquées sur la durabilité seront vérifiées par une tierce partie. Pour se préparer, les entreprises devront mettre en place un processus solide de collecte et de communication des données, ainsi qu'un système de contrôle interne pour superviser le tout. - En outre, les entreprises devront décrire leur processus de diligence raisonnable, les impacts négatifs réels ou potentiels liés à leurs propres activités et à leur chaîne de valeur, ainsi que les mesures prises pour prévenir, atténuer, remédier ou mettre un terme à ces impacts. - La CSRD est également complétée par le règlement européen sur la taxonomie et ses actes délégués respectifs. <p><u>Groupe de travail sur les informations financières relatives au climat /TCFD</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Se préparer à inclure dans le rapport annuel de l'entreprise des informations financières liées au climat inspirées des recommandations de la TCFD (<i>Task Force on Climate Related Financial Disclosure</i>). - Les entreprises qui divulguent les risques et les opportunités liés au climat conformément aux lignes directrices de la TCFD peuvent s'attendre à plusieurs avantages, notamment <ul style="list-style-type: none"> o Amélioration de la prise de décision pour éclairer les investissements et les décisions commerciales o Transparence accrue pour instaurer la confiance avec les parties prenantes o Une meilleure gestion des risques o Avantage concurrentiel : devenir des leaders dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone <p>L'accès au capital, qui attire un nombre croissant d'investisseurs.</p> | |

10 GLOSSAIRE

| | |
|-------------------------------------|---|
| Approvisionnement/achat durable | Approvisionnements/achats qui tiennent compte des trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental. |
| Blanchiment d'argent | Actions mises en place par l'auteur d'un crime ou d'un délit pour faciliter une justification fautive de l'origine des biens ou des revenus lui ayant rapporté un bénéfice direct ou indirect. Les actions mises en place pour apporter son soutien à une transaction d'investissement, dissimuler ou convertir le produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit est également considéré comme du blanchiment d'argent. |
| Chaîne d'approvisionnement | Séquence d'activités ou de parties qui fournissent des produits ou des services à l'organisation. |
| Clauses liées aux droits de l'Homme | Modalités spécifiques dans un accord écrit qui définit un minimum d'attentes de performance dans le respect des droits de l'Homme requis pour procéder à un investissement ou à un achat. |
| Co-firing | Co-firing est une option peu coûteuse à court terme pour convertir la biomasse en électricité, en ajoutant la biomasse en tant que carburant de substitut partiel dans les chaudières à haut rendement. |
| Communautés locales | Personnes ou groupes de personnes vivant et/ou travaillant dans les régions impactées (positivement ou négativement) par les activités commerciales de l'entreprise sur le plan économique, social ou environnemental. Les communautés locales comprennent les personnes vivant à proximité directs des activités commerciales de l'entreprise et les communautés isolées se trouvant à une distance géographique plus lointaine des activités commerciales de l'entreprise et qui sont également susceptibles d'être touchées par les impacts de ces opérations. |
| Communications marketing | Combinaison des stratégies, systèmes, méthodes et activités utilisés par une organisation afin de promouvoir sa réputation, ses marques, ses produits et services auprès de publics cibles. Les communications marketing peuvent englober des activités telles que la publicité, la vente en personne, la promotion, les relations publiques et le sponsoring. |
| Comportement anticoncurrentiel | Actions menées par l'organisation ou ses collaborateurs pouvant entrer en conflit avec les concurrents potentiels pour la fixation des prix ; coordonner les offres ; créer des restrictions de marché ou de production ; imposer des quotas géographiques ; ou répartir les clients, les fournisseurs, les zones géographiques et les lignes de produits dans le but de limiter les effets de la concurrence sur le marché. |
| Contributions politiques indirectes | Tout soutien financier en espèces ou en nature à des partis politiques, à leurs représentants ou candidats, versé par l'intermédiaire d'organisations, tels que des lobbyistes ou des institutions caritatives. Tout soutien en espèces ou en nature apporté à des organisations, tels que des groupes de réflexion ou des associations commerciales, en relation avec des partis politiques ou des causes politiques. |
| Corruption | La corruption est une conduite criminelle selon laquelle une personne (le corrompu) sollicite ou accepte des avantages ou des cadeaux ou promet des cadeaux ou des avantages de toute nature afin de réaliser, de retarder ou d'omettre la réalisation de toute action appartenant directement ou indirectement au champ de ses tâches et devoirs. |
| Discrimination | Action et résultat liés au traitement inégal des personnes en leur imposant des tâches inégales ou en leur refusant des avantages accordés à d'autres, en lieu et place de traiter chaque personne de manière impartiale en fonction du mérite individuel. La discrimination peut également englober le harcèlement qui se définit par une série de remarques ou d'actions considérées indésirables par la personne à laquelle elles s'adressent. |
| Employé/collaborateur | Individu qui, conformément à la loi ou aux pratiques nationales, est reconnu comme un employé/collaborateur de l'organisation. |
| Facteurs ESG | ESG (environnemental, social et gouvernance) est un terme utilisé dans les marchés financiers et utilisé par les investisseurs pour évaluer le comportement des entreprises et déterminer le rendement financier futur des entreprises. Les facteurs ESG sont un sous-ensemble d'indicateurs de rendement non financiers qui incluent des questions de durabilité, d'éthique et de gouvernance d'entreprise, tels que la gestion du bilan carbone de l'entreprise et l'assurance qu'il existe des systèmes en place pour garantir de bonnes conditions de travail et le respect des droits de l'Homme dans la chaîne d'approvisionnement. |

10 GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| Formation | <p>Concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tous les types de formation - Congés rémunérés fourni par l'organisation à ses employés pour des raisons de formation - Formations suivies à l'extérieur de l'entreprise dont les coûts sont pris en charge totalement ou partiellement par l'organisation - Formations sur des sujets spécifiques tels que la santé et la sécurité - La formation n'inclut pas l'entraînement sur place donné par des superviseurs. |
| Fournisseur | Organisation ou personnes fournissant un produit ou un service utilisé dans la chaîne d'approvisionnement de l'organisation. Le fournisseur peut avoir une relation directe ou indirecte avec l'organisation. |
| Fournisseur local | Organisation ou personne fournissant un produit ou un service à l'organisation installé sur le même marché géographique que l'organisation (c'est-à-dire qu'aucun paiement transnational n'est fait au fournisseur). La définition géographique du mot « local » peut englober la communauté située aux alentours des activités commerciales de l'entreprise, la région d'un pays ou un pays. |
| Fraude | Action utilisant des moyens déloyaux pour acquérir un avantage, matériel ou moral, injustifié dans l'intention de se soustraire à la loi. |
| Gestion des compétences | Politiques et programmes axés sur le développement des compétences des employés pour faire face aux besoins stratégiques en évolution de l'organisation ou de l'industrie. |
| GRI | Système de mesure de la performance de l'entreprise dans le domaine de la responsabilité sociétale : La Global Reporting Initiative (GRI) est une organisation internationale à but non lucratif, indépendante, englobant la société civile, sociétés, des ONG et autres parties prenantes. Sa mission consiste à promouvoir le développement durable dans les organisations et les entreprises. La GRI a été établie en 1997 en partenariat avec le programme environnemental des Nations Unies (PNUE). La GRI a développé des lignes directrices pour la rédaction des rapports du développement durable et fournir aux entreprises un cadre de travail global pour rendre compte de leur performance économique, environnemental et social. |
| Groupes de population vulnérables | Un groupe de population vulnérable est un ensemble ou sous-ensemble de personnes avec des caractéristiques physiques, sociales, politiques ou économiques spécifiques qui exposent le groupe à un risque plus élevé lié aux impacts sociaux, économiques et environnementaux des activités commerciales. Les groupes de population vulnérables peuvent englober les enfants et les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les vétérans, les migrants, les réfugiés, les foyers frappés par le VIH/SIDA, les populations indigènes, les minorités ethniques et culturelles. Les niveaux de vulnérabilité et les impacts peuvent différer selon le sexe. |
| Impact économique | Changement lié au système de production ayant un impact sur le bien-être des communautés locales ou des parties prenantes ainsi que sur les perspectives de développement à plus long terme. |
| Impact économique indirect | Impact indirect des transactions financières et du flux d'argent d'une organisation sur ses parties prenantes. |
| Indicateurs de diversité | Les indicateurs de diversité pour lesquels l'organisation rassemble des données peuvent inclure la citoyenneté, l'ascendance et l'origine ethnique, la croyance et l'invalidité. |
| Investissement socialement responsable (ISR) | Investissement considéré comme socialement responsable en raison de la nature des activités de la société, par exemple la justice sociale, la durabilité environnementale et les technologies propres ou alternatives. L'ISR tient compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance d'entreprise (ESG) pour générer des rendements financiers compétitifs à long terme et un impact sociétal positif. |

10 GLOSSAIRE

| | |
|---|--|
| ISO 14001 | La norme ISO 14001:2015 établit des critères liés au système de gestion environnementale et à sa certification. La catégorie des normes ISO 14000 fournit des outils pratiques aux entreprises et aux organisations de tous types qui souhaitent maîtriser leurs responsabilités environnementales. La norme ISO 14001:2015 et ses normes connexes comme la norme ISO 14006:2011 se concentrent sur les systèmes de gestion environnementale dans cette optique. Les autres normes de cette catégorie traitent d'aspects spécifiques tels que l'audit, la communication, l'étiquetage et l'analyse du cycle de vie, ainsi que des enjeux environnementaux tels que le changement climatique. |
| ISO 20121 | La norme ISO 20121:2012 définit les critères pour l'élaboration d'un système de gestion événementiel durable pour tout type d'événement ou toute activité événementielle et fournit des directives sur la façon de se conformer à ces critères. |
| ISO 50001 | La norme ISO 50001 aide les organisations de tous les secteurs à optimiser la consommation énergétique au moyen d'un système de gestion de l'énergie (EnMS). La norme ISO 50001 est basée sur le modèle d'un système de gestion en amélioration continue également utilisée pour d'autres normes bien connues, telles que la norme ISO 9001 ou la norme ISO 14001. Il est plus facile pour les organisations d'intégrer la gestion et l'optimisation de la consommation énergétique dans l'ensemble des efforts mis en place afin d'améliorer la gestion de la qualité et de l'environnement. |
| Lois et réglementations environnementales | Régulations liées à tous les types de questions environnementales (les émissions, les effluents, les déchets, l'usage et le recyclage des matériaux, l'énergie, l'eau et la biodiversité) applicables à l'organisation. Ceci comprend les accords volontaires contraignants passés avec les autorités réglementaires et développés à titre de substitut pour instaurer une nouvelle réglementation. Les accords volontaires peuvent être applicables dans le cas où l'organisation s'associe directement à l'accord ou si les agences publiques rendent l'accord applicable aux organisations sur leur territoire par voie législative ou réglementaire. |
| Norme ISO 26000 | <p>Publiée le 1er novembre 2010, La norme ISO 26000 porte sur la responsabilité sociétale des organisations. Elle définit la façon dont les organisations peuvent contribuer au développement durable. La norme ISO 26000 ne peut pas conduire à la certification ; Elle est volontaire et non certifiable.</p> <p>Les objectifs de la norme ISO 26000 sont les suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amener les organisations à prendre en compte leur responsabilité sociétale - Identifier et dialoguer avec les parties prenantes - Faire la promotion d'une terminologie unique en matière de responsabilité sociétale - Veiller à la consistance entre les documents existants et d'autres normes ISO <p>Les deux pratiques fondamentales de la responsabilité sociétale sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des impacts des décisions et des activités de l'organisation en relation avec les questions centrales de la norme ISO 26000 - L'identification des parties prenantes et le dialogue avec celles-ci <p>Les 7 questions centrales:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gouvernance organisationnelle - Loyauté des pratiques - Questions relatives aux consommateurs - Relations et conditions de travail- Droits de l'Homme - Communautés et développement local - Environnement |
| OCDE | Organisation de Coopération et de Développement Économiques. Elle a pour mission de promouvoir les politiques qui visent à améliorer le bien-être social et économique à l'échelle mondiale. |
| OHSAS 18001 | L'Occupational Health and Safety Assessment Series, (BS OHSAS 18001) est une norme britannique appliquée à échelle internationale concernant les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité au travail. Son but est d'aider les organisations de tous types à mettre en place un système de sécurité et de santé au travail performant. Il s'agit d'un système de gestion de la santé et de la sécurité au travail reconnu et utilisé à l'échelle mondiale. |

10 GLOSSAIRE

| | |
|--|--|
| OIT | L'Organisation Internationale du Travail est la seule agence tripartite des Nations Unies. Depuis 1919, l'OIT rassemble les gouvernements, les employeurs et les représentants des collaborateurs de 187 Etats-membres afin d'établir des normes internationales du travail, développer des politiques et élaborer des programmes encourageant le travail décent pour l'ensemble des femmes et des hommes. |
| Organes de gouvernance | Structures ou comités en charge de l'orientation stratégique de l'organisation, de la surveillance efficace de la gestion de l'organisation et de sa responsabilité envers l'organisation au sens plus large et de ses parties prenantes. |
| Parties prenantes | Les parties prenantes sont définies en tant qu'entités ou individus susceptibles d'être impactés de façon significative par les activités, les produits et les services de l'organisation ; et dont les actions sont susceptibles d'impacter la capacité de l'organisation à appliquer avec succès ses stratégies et à atteindre ses objectifs. Ceci comprend les entités ou individus dont les droits régis par la loi ou des conventions internationales leur accordent la possibilité de faire des réclamations légitimes envers l'organisation. Les parties prenantes peuvent englober les groupes qui font partie ou entretiennent des liens directs avec l'organisation (les employés, les fournisseurs etc.) ainsi que les groupes ayant des relations indirectes avec l'organisation (les groupes vulnérables au sein des communautés locales, la société civile etc.). |
| Période de rédaction de rapport | La période de rédaction de rapport désigne la durée couverte par l'information rapportée. |
| Personnel de sécurité | Individus employés pour veiller à la propriété de l'organisation ; à la gestion des foules ; à la prévention des pertes ; et à l'escorte r des personnes, des biens et des objets de valeur. |
| Produit | Article ou substance mis en vente ou faisant partie d'un service proposé par une organisation. |
| Programme de développement communautaire | Plan qui décrit en détail les actions mises en place pour limiter, atténuer et compenser les impacts sociaux et économiques négatifs, et pour identifier les possibilités et opportunités pour renforcer les impacts positifs d'un projet sur la communauté locale. |
| Réduction énergétique | La proportion d'énergie qui n'est plus utilisée ni nécessaire pour mener à bien les mêmes processus ou tâches. Le terme n'englobe pas la réduction de la consommation d'énergie obtenue par la réduction de la capacité de production ou l'externalisation d'activités organisationnelles. |
| Responsabilité sociétale (RS) | <p>Intégration par les entreprises i, sur une base volontaire, des questions sociales, environnementales et économiques dans leurs activités et dans leurs interactions avec les parties prenantes.</p> <p>La RSE est « la contribution des entreprises aux enjeux du développement durable ». La RSE doit être intégrée à l'ensemble des activités de l'organisation et appliquée à toutes les parties prenantes..</p> <p>Les bénéfices de la Responsabilité sociale d'entreprise:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper les contraintes et prévenir les risques liés aux activités de l'organisation ; - Réduire les coûts associés à la consommation des ressources ou à la production de déchets ; - Innover constamment au moyen de l'accroissement de la qualité, du service et de la valeur ; - Renforcer la compétitivité de l'entreprise et augmenter la valeur de la marque - Améliorer la réputation et la fidélisation de toutes les parties prenantes - Accroître le rendement économique et financier |
| Retour social sur investissement | Concept visant à tenir compte de la valeur sociale lors de l'évaluation des investissements. Il va au-delà des outils d'évaluation économique traditionnels, en considérant la valeur produite pour les multiples parties prenantes dans les trois piliers du développement durable : économique, social et environnemental. |

10 GLOSSAIRE

| | |
|-------------------------------------|--|
| SASB | Sustainability Accounting Standards Board (SASB) est une organisation indépendante à but non lucratif. La mission de la SASB est de développer et de faire connaître aux investisseurs les normes de comptabilité durable aidant ainsi les entreprises publiques à divulguer les renseignements et les informations utiles aux investisseurs. |
| Sources d'énergie non renouvelables | Sources d'énergie qui ne peuvent être réapprovisionnées, reproduites, accrues ou générées à travers des cycles écologiques courts. Les sources d'énergie non renouvelables comprennent : <ul style="list-style-type: none"> - les carburants distillés à partir de produits pétroliers ou de pétrole brut (essence, carburant diesel, kérosène, mazout de chauffage) - Le gaz naturel (tel que le gaz naturel comprimé [GNC], le gaz naturel liquéfié [GNL]) - Les carburants extraits du traitement du gaz naturel et du raffinement pétrolier (tels que le butane, le propane, le gaz de pétrole liquéfié [GPL]) - Le charbon - L'énergie nucléaire |
| Sources d'énergie renouvelables | Sources d'énergie pouvant être réapprovisionnées rapidement à travers des cycles écologiques. Les sources d'énergie renouvelables comprennent : L'énergie géothermique, éolienne, solaire, hydraulique, la biomasse à l'exclusion du Co-firing |
| Transport | Action de transférer des ressources et des marchandises d'un endroit à un autre (entre les fournisseurs, les usines de production, les entrepôts et le client) en utilisant différents moyens de transport, y compris le transport de passagers (tels que les trajets des employés et les voyages d'affaires). |
| Utilité publique | Une partie ou la totalité des revenus des loteries sont affectés à des bénéficiaires du domaine public : il peut s'agir de l'Etat, les communautés locales, les associations sportives et culturelles etc, selon les statuts de la loterie. Tous ces bénéficiaires sont « désignés » ici par associations d'utilité publique. Cette définition peut englober d'autres bonnes causes. |
| Vie privée du client | Le droit du client à sa vie privée, englobant d'autres sujets tels que la protection des données, l'utilisation des informations/données seulement dans le but initial prévu (sauf si expressément convenu autrement), l'obligation de respecter la confidentialité et la protection contre l'usage abusif ou le vol. Le terme de client désigne les clients finaux (consommateurs) aussi bien que les clients commerciaux. |